

# Résolution

## CSE du 27 et 28 octobre 2022

### Résolution CFE CGC :

Les élus du CSE DOAG, réunis en séance ce jour, rappellent que la restauration des personnels constitue une activité sociale et culturelle relevant de droit de la compétence légale des CSEE.

De ce fait, chaque CSEE dispose de la capacité de prendre en charge directement la gestion de l'ensemble de l'activité Restauration, et de bénéficier ainsi lui-même du versement des financements associés. La restauration contribue substantiellement à la qualité de vie au travail et à la santé des salariés.

Elle doit répondre à des situations de travail multiples, en tenant compte de contraintes de gestion importantes et d'enjeux financiers considérables.

Notre CSE a fait le choix, en début de mandature 2019-2023, de déléguer la gestion de son budget restauration à Orange SA dans le cadre des modalités prévues dans le cadre de l'accord restauration du 31 mai 2019.

La Direction vient également, en toute illégalité, piocher dans ce budget pour financer les déplacements professionnels des salariés de la DO Antilles-Guyane.

**Transport, repas, hébergement...** Un salarié réalisant un déplacement exceptionnel, dans le cadre de son contrat de travail, doit être indemnisé par son employeur des **frais de mission engagés**.

Les **motifs de déplacement** peuvent inclure :

- Le suivi d'une formation à la demande de l'employeur ;
- La réalisation d'une mission sur un autre site de l'entreprise ;
- La convocation aux réunions ;
- Les déplacements dans le cadre de ses mandats ;
- Ou encore la visite d'un client ou fournisseur.

Ces frais doivent donc être pris en charge intégralement par l'entreprise et **non supportés par le budget du Comité Social et Economique (CSE)**.

Ainsi, lorsqu'un salarié est dans l'un des cas cités plus haut, **ses frais de repas du midi doivent OBLIGATOIREMENT être pris en charge par l'entreprise**. Il ne doit pas utiliser les Titres-Restaurant qu'il perçoit actuellement.

En effet, ils sont financés à 60% par le budget social de notre CSE, même si celui-ci en a délégué la gestion à l'employeur. Toute dépense que peut économiser l'entreprise et qu'elle fait porter par le budget de notre CSE **prime chaque salarié de prestations supplémentaires** que le CSE pourrait ainsi financer en sa faveur (chèques-vacances, billets d'avion, etc.).

En cette période particulière où le pouvoir d'achat de chacun est mis à mal et pour lequel l'entreprise ne fait rien ou si peu, elle doit assumer elle-même ses propres dépenses qui relèvent de l'activité professionnelle !

Les élus du CSE souhaitent rappeler que la Direction d'Orange a déjà été condamnée pour avoir détourné l'argent de la restauration à son profit. **Il est grand temps que ces pratiques cessent définitivement au sein de la DOAG.**

En conséquence, et afin que le CSEE puisse évaluer le préjudice subi, les élus du CSE exigent que la Direction communique au CSEE le nombre de déplacements professionnels effectués par les salariés de la DOAG sur les 3 dernières années ainsi que le nombre de repas du midi réellement pris en charge par l'employeur.

À défaut de communication de ces éléments sous 15 jours, les élus du CSE de la DOAG autorisent les secrétaire et secrétaire adjoint à engager toutes les procédures, tant au civil (référé comme au fond) qu'au pénal, nécessaires notamment en cas de délits d'entrave au bon fonctionnement du comité, à exercer toutes les voies de recours utiles, et, en cas de besoin, se faire assister par un cabinet d'avocats afin de mettre fin à **ces pratiques et permettre au CSEE de récupérer son dû afin de le redistribuer aux salariés**. Copie en est remise au Président après lecture et vote.

## Surprise.....surprise :

Toutes les OS vent debout contre notre proposition, ainsi que la Direction.

Nous pouvons comprendre que la Direction ne souhaite pas voir une telle résolution votée, car pour elle ça aurait été le début d'une procédure afin que le CSE ait un regard sur sa gestion des notes de frais à travers des TR.

Concernant ces OS, **nous ne sommes pas surpris par leurs positionnements**, car la défense du pouvoir d'achat des salariés n'est pas leur priorité. **Elle préfère laisser l'argent à la Direction...**

Un petit rappel sur une ces Organisations Syndicales qui avaient préféré laisser à l'employeur les sommes qui vous été dues, vous privant ainsi des 596€ en moyenne qui auraient pu vous revenir. **Dont acte**

[AG - L'essentiel du CSE Extra du 26 octobre 2022 | DO-Antilles-Guyane | Directions Orange | Etablissements | CFE-CGC groupe Orange \(cfecgc-orange.org\)](#)

De ce fait, cette résolution proposée par la CFE CGC a tout simplement **été rejetée et pas mise au vote.**

Notre seul souhait été que les salariés de la DOAG puissent bénéficier pleinement des ASC.

En espérant votre soutien, afin de défendre le pouvoir d'achat des salariés de la DOAG.

## L'explication de notre demande :

Si nous partons du principe qu'un TR est une valeur de 10€, celui-ci est financé à hauteur de 6€ par le CSE (60%).

Si 100 salariés de la DOAG utilisent leurs TR pour financer leurs frais de missions mensuellement, cela coute au CSE : 20 jours X 6€ X 100 salariés = **12000€ mensuel**. Donc cela représente quand même **la coquette somme annuelle de 144 000€ à l'année dépensée par le CSE AG**, alors que cette somme devrait être utilisée pour autres choses.

Sachez aussi qu'Orange a été déjà condamnée dans le passé pour cette pratique. Orange ayant dû rembourser un CSE (montant très important). Les salariés de ce CSE (géré par la CFE CGC) se souviennent encore du montant qu'il leur a été reversé grâce à cette action.

### Vos Élus CSE titulaires :

- Diane **ETIENNE ROUSSEAU** (Baie Mahault)
- Eric **DRANE** (Baie Mahault)
- Hubert **LEMARQUAND** (Baie Mahault)
- Gaëtan **ABSALON** (Fort de France)

### Vos Élus CSE suppléants :

- Marie **LORET** (Rémire Montjoly)
- Theyre **CHARABIE** (Baie Mahault)
- Nathalie **LAURECIN FELICIA** (Le Lamentin)

**Votre Représentant Syndical : Xavier THIERY**